

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

**Ombrières  
photovoltaïques sur  
le parking gare de  
Montereau :  
approbation du pacte  
d'associés et des  
statuts - Modification  
de la délibération n°  
D\_17\_2024**

N° D\_51\_2024 (Direction des Services Techniques)

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 11 mars deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme IVAKHOFF représentée par M. ESPARRAGA, Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M. ASFAUX, Mme MEUNIER représentée par Mme CHOISY, M. ANKAOUA représenté par M. JEGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

DATE

D'AFFICHAGE

22 mars 2024

Secrétaire de séance : M. STUTZ

~~~~~

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont son article L2253-1 ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le projet de statuts annexé ;
- Vu la délibération n° D\_17\_2024 du 29 janvier 2024
- Vu le pacte d'actionnaires annexé ;
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> Commission en date du 11 mars 2024
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission en date du 14 mars 2024
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission en date du 14 mars 2024
- Vu la nécessité de corriger l'erreur de plume apparue dans la délibération sus visée, les autres éléments demeurent inchangés,

Monsieur le Maire expose au Conseil,

Dans le cadre de son projet de mandature et de sa volonté de participer activement à la transition écologie et à la préservation de l'environnement, la municipalité a engagé plusieurs initiatives dont l'engagement d'un plan solaire favorisant le développement du photovoltaïque sur le territoire. Cette action contribue d'ailleurs à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Pays de Montereau.

La ville de Montereau et la CCPM ont lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur les parkings de la gare à Montereau. Après l'étude des quatre propositions reçues, la ville de Montereau et la CCPM ont retenu la proposition de la société TRINA SOLAR FRANCE SYSTEM (TSFS) pour 27 354 m<sup>2</sup> de surface mise à disposition et 3,3 MWc de puissance installée.

.../...

NOMBRE DE

CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

28

votants

35

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales et leur groupement de participer au capital de sociétés de développement par le Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPM, la Commune de Montereau-Fault-Yonne et la société TSFS travaillent à la création de la société par actions simplifiées qui portera le projet, à savoir la rédaction des statuts et du pacte d'actionnaires de ladite société qui sera dénommée « Pays de Montereau Solar ».

Caractéristiques générales de la société :

- Actionnariat : la CCPM, la Commune de Montereau-Fault-Yonne et TSFS.
- Siège : 39 Rue du Languedoc – 31000 Toulouse
- Objet : le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale solaire en ombrières sur la commune de Montereau-Fault-Yonne et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
  - o Capital social de la société : 3 000 euros
  - o 450 euros seront souscrits par la Communauté de Communes du Pays de Montereau, représentant 450 actions d'une valeur nominale de 1 euros, soit 15 % du capital social.
  - o 450 euros seront souscrits par la Commune de Montereau-Fault-Yonne, représentant 450 actions d'une valeur nominale de 1 euros, soit 15 % du capital social.
  - o 2100 euros seront souscrits par TSFS, représentant 2100 actions d'une valeur nominale de 1 euros, soit 70 % du capital social.Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.
- Gouvernance :
  - o La société est administrée par une assemblée générale avec comité stratégique ;
  - o Le Comité Stratégique comprend quatre (4) personnes dont le Président avec 1 représentant de la ville de Montereau-Fault-Yonne ;
  - o L'Assemblée Générale est composée d'un représentant par actionnaire dont 1 représentant de la ville de Montereau-Fault-Yonne.

Il est prévu le versement de compte courant d'associé pour un pourcentage de 15 % du montant à investir en fond propre.

L'approbation du montant et des conditions d'octroi des CCA feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il convient par ailleurs de désigner les représentants de la ville de Montereau siégeant au sein des instances de décision de ladite société.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- D'APPROUVER la création de la Société par actions simplifiées « Pays de Montereau Solar » ;
- D'APPROUVER les statuts de la Société Pays de Montereau Solar ;
- D'APPROUVER le pacte d'actionnaires ;

.../...

- D'AUTORISER la ville de Montereau en tant que personne morale à souscrire une prise de participation au capital de ladite société de projet de 450 euros, versés intégralement avant l'immatriculation de la Société. La dépense en résultant sera imputée au budget principal de l'exercice 2024 ;
- D'APPROUVER la désignation de deux représentants de la ville de Montereau et de les doter de tous pouvoirs à cet effet :
  - A l'assemblée générale des actionnaires : Mme Mélanie MAIROT
  - Au comité stratégique : Mme Mélanie MAIROT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
James CHERON